



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE

DOCUMENT À CONSERVER

1/ CADRE

L'organisation de l'année scolaire 2023-2024 sera la suivante :

Equipe enseignante (sous réserve de changement par l'Académie) :

- Petite, Moyenne et Grande Sections de Maternelle : Mme MOUNIER Valérie
- CP, CE1, CE2 : Mme DEVIGNE Mélanie
- CM1 et CM2 : Mme LESCUYER Ophélie (Directrice)

Equipe Municipale chargée de la sous-commission communale Ecole et Périscolaire, petite enfance :

Monsieur Gaëtan LIEVRE (Maire)
Madame Béatrice CARRA (adjointe)

Personnel communal :

Mme Sophie CLERC, Agent Spécialisé Ecole Maternelle, agent d'animation de la garderie périscolaire,
Mme Corinne POULY, surveillance cantine et garderie périscolaire,
Mme Adeline MEUNIER, gestionnaire des commandes de repas, surveillance cantine et propreté des locaux,
Mme Angélique MERLE, surveillance cantine,
et Mme Aurélie JAMBON, missions de remplacement : propreté des locaux et surveillance cantine.

Le restaurant scolaire et la garderie sont des services facultatifs que la Commune de VILLE-SUR-JARNIOUX propose aux familles d'élèves inscrits à l'école publique "Sophie Germain". Il a pour objet d'assurer les **repas de midi** et la **garderie matin et soir**, en **période scolaire**, les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS.

La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la Commune.
Les enfants accueillis sont placés sous la responsabilité du personnel encadrant.

Les parents doivent **OBLIGATOIREMENT** remplir le **formulaire d'inscription** qui devra être retourné à l'École **avant le 30 JUIN 2023**.

Pour le bien-être de l'enfant, le cumul de la garderie du matin et du soir est à éviter, dans la mesure du possible.

Pour le confort de tous et compte-tenu des effectifs importants ces dernières années seront prioritaires les enfants inscrits régulièrement et pour lesquels le recours au service de cantine/garderie est dicté par nécessité (travail des 2 parents : attestation employeur à fournir avec la fiche d'inscription).

Les enfants, leurs parents et les responsables légaux sont invités à respecter le présent règlement.

Il est demandé aux parents d'apporter leur concours le plus actif pour le faire respecter.

Il est à lire attentivement par les parents et les enfants et doit être approuvé lors de votre signature sur la fiche d'inscription.

2/ CANTINE

La préparation et l'élaboration des repas sont assurées par un prestataire extérieur « RPC Collectivité ». Ils sont acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

- **TARIF ET FONCTIONNEMENT :**

Un TARIF UNIQUE de 4.10 € pour les repas réguliers ou occasionnels sera appliqué (sous réserve de modification).

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal et comprend le coût du repas, les frais de personnel (service et surveillance), les frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel ainsi que le coût des fluides.

La facturation des repas est effectuée à terme échu et d'après les inscriptions faites via le **logiciel en ligne SERVI-PLUS** : <https://www.gestion-cantine.com/>

Le paiement s'effectue en ligne sur la page de paiement de la DGFiP <https://www.payfip.gouv.fr> dès réception de l'avis des sommes à payer.

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire et liée à des contraintes du prestataire de service qui nous livre les repas.

- **RÉSERVATION ET ANNULATION :**

Les réservations de repas, se font **via le logiciel SERVI-PLUS** <https://www.gestion-cantine.com/> à l'aide du calendrier en ligne depuis votre espace personnel pour réserver ou modifier celles-ci au plus tard jusqu'au vendredi 9h pour la 2^{ème} semaine suivante → exemple : pour les repas de la semaine du 1er et 2 septembre 2023, vous aurez jusqu'au 16 août 2023 pour réserver, pour la semaine du 5 au 9 septembre 2023, vous aurez jusqu'au 22 août 2023 et ainsi de suite. La possibilité vous reste offerte pour sélectionner les jours pour le mois complet, seules les modifications devront être faites dans les délais de rigueur sans quoi vous serez bloqués et il conviendra d'envoyer un mail **48 heures à l'avance** à cantinevsj@gmail.com afin que l'agent procède lui-même aux modifications.

Majoration du prix du repas reste applicable si le délai de 48h n'est pas respecté.

La municipalité se réserve le droit d'examiner toute nouvelle demande d'inscription en fonction des effectifs (60 enfants maximum).

- **ABSENCE :**

En cas d'absence imprévisible d'un enseignant, et si la directrice vous demande de garder votre enfant alors que celui-ci est inscrit à la cantine, la municipalité s'engage à vous rembourser à hauteur de 50 % du prix du repas sous forme d'avoir.

En revanche, pour toute autre absence non justifiée dans les délais impartis (2 jours ouvrables avant ou 24h en cas de maladie **sur présentation d'un justificatif médical**), le repas du jour sera alors facturé pour des raisons de délai trop court pour annuler le repas auprès du prestataire.

En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas est lui aussi facturé.

Toute absence doit être transmise à l'agent de cantine Mme Adeline MEUNIER (☎ 04 26 74 73 86).

- **SURVEILLANCE :**

Le personnel communal est chargé du service, de la vérification de l'inscription des élèves et de la surveillance trajet cantine-école. Seuls les élèves inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité des agents communaux pendant le créneau horaire de 12 h 00 à 13 h 50.

Un enfant quittant l'école à 12h00 ne pourra y revenir qu'à partir de 13h50.

3/ GARDERIE

- **TARIF ET FONCTIONNEMENT :**

L'accueil a lieu dans les locaux de l'école les : **LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS.**

Le matin à partir de **7 h 30 jusqu'à 8 h 20** ET le soir de **16 h 30 jusqu'à 18 h 00.**

Les plages horaires ci-dessus sont fixes et ne doivent en aucun cas être dépassées par égard pour le personnel communal.

Le tarif est de 1€ euro pour chaque garderie.

Tout enfant non récupéré à 16 h 30 sera automatiquement inscrit à la garderie et ce service vous sera facturé.

Le matin à l'issue de la garderie, les enfants seront accompagnés dans la cour ou dans la classe par les responsables de la garderie.

Le soir, à 16h30, les enfants seront confiés par les enseignants aux responsables de la garderie qui les prendront en charge. Un goûter peut être pris mais il reste à la charge des parents.

Chaque soir, les enfants sont récupérés auprès des responsables de la garderie par un parent ou un adulte nommément désigné sur la fiche d'inscription.

Les enfants ont la possibilité s'ils le désirent de commencer à faire leurs devoirs.

En aucun cas, le personnel communal ne peut être tenu responsable de la mauvaise exécution de leur travail. Celui-ci doit être vérifié et demeure sous la seule responsabilité des familles.

- **RÉSERVATION ET ANNULATION :**

Inscription et annulation se font au plus tard la veille jusqu'à **23h 00** via le logiciel d'inscription

en ligne <https://www.gestion-cantine.com/> ou en cas de problème majeur garderie.ecole.VSJ@gmail.com

Afin de respecter le taux d'encadrement, il est impératif que les familles inscrivent leur enfant dans les délais impartis.

Les enfants non-inscrits dans les délais impartis pourront toutefois être acceptés dans la limite des places disponibles mais une pénalité égale à 5 unités (5€) sera appliquée.

La non-annulation dans les délais entraîne la facturation de la réservation initiale.

Pour la garderie du soir, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de prévenir les instituteurs au cas où vous viendriez chercher vos enfants alors qu'ils demeurent inscrits ; ceci dans un souci de sécurité pour vos enfants et afin de décharger les enseignants et la mairie de toute responsabilité.

6.

- **RETARD :**

Vous êtes en retard et vous n'avez pas prévenu : votre enfant reste après 18h 00. Si les encadrants n'ont pas réussi à contacter les parents ou toute personne autorisée à prendre en charge les enfants, ils pourront prévenir la gendarmerie qui se chargera de rechercher les parents et en informeront un élu communal.

Les enfants ne sont pas récupérés à l'heure : pour tout retard après 18h 00, il vous sera facturé un supplément de 5 unités de garderie (5€).

4/ MESURES DE SECOURS ET DE DISCIPLINE

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration scolaire. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service. Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès de la direction de l'école.** En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

En matière de discipline, tout enfant qui nuit au bon fonctionnement de la garderie périscolaire ou du restaurant scolaire et ne respecte pas les règles élémentaires de bonne conduite (respect du personnel, de ses camarades, du matériel, des lieux) et les règles de vie affichées, prend le risque d'être exclu temporairement ou définitivement.

Il est important que chacun respecte quelques règles simples de savoir-vivre, entre autres :

- Le personnel et les élèves se doivent respect et politesse. Chacun s'interdira toute parole injurieuse ou tout geste violent.
- Les déplacements se déroulent en rang et sans bousculade sous la surveillance des agents communaux.
- Les élèves ne doivent pas salir ou dégrader le matériel mis à leur disposition.
- Il est interdit de jouer avec la nourriture ou de la jeter.
- Pendant le repas, les élèves veillent à éviter le bruit et les déplacements intempestifs autour des tables.
- Les élèves s'efforcent de goûter à la nourriture présentée. En cas d'intolérance ou de régime spécial, les demandes des familles seront prises en compte en fonction des possibilités du service.
- Tout jeu ou objet personnel n'est pas accepté pendant le temps de cantine.

Le personnel communal est en charge de faire respecter la discipline.

Un système de « croix » est mis en place en cas d'indiscipline.

La Directrice de l'école est immédiatement prévenue par le personnel par écrit à l'aide d'un feuillet de carnet « manifold » et/ou oralement si possible en cas de problème majeur mettant en cause les enfants. Celle-ci prévient les parents si elle le juge nécessaire.

Principe : Chaque enfant a un solde de 5 croix.

- A chaque croix, les parents sont avertis à l'aide d'un papier, émis par le personnel et collé ou agrafé par la Directrice de l'Ecole dans le cahier de liaison.
- **Au bout de 5 croix, un courrier est envoyé aux parents pour signifier l'exclusion de l'enfant pour une semaine du restaurant scolaire ou de la garderie périscolaire ou définitivement eu égard de la gravité des cas d'incivilités.**
- Au retour de l'enfant, celui-ci redémarre avec un solde de croix à « zéro ».

RÉGLEMENT ET COORDONNÉES A CONSERVER

Mairie : 04.74.03.81.87 / secretariat@ville-sur-jarnioux.fr

Cantine : 04 26 74 73 86 / cantinevsj@gmail.com

Garderie : garderie.ecole.VSJ@gmail.com

Logiciel Servi-Plus : <https://www.gestion-cantine.com/>

Votre code d'accès :

Votre mot de passe :

Site de paiement en ligne : <https://www.payfip.gouv.fr>